

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE 46**

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 151 »,

le nombre :

« 160 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le contexte actuel des finances publiques, il convient, par rapport au projet initial du Gouvernement, d'ajuster à la baisse la dotation aux Agences régionales de santé (ARS), au plus près des besoins, de façon cohérente avec les efforts exigés pour l'ensemble des acteurs publics en termes de maîtrise des dépenses.